



Escautpont Ville Dynamique

MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

OBJET : ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE – Portant réglementation de la circulation et du stationnement, n°13 rue Wagret, à l'occasion de la pose d'un échafaudage sur le domaine public

Nous, Maire de la Ville d'ESCAUTPONT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-17, L 2211-1, L 2211-2 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2125-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411- 5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment son article L.511-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussée-annexes ;

MAIRIE D'ESCAUTPONT

Hôtel de Ville – Parc Municipal Louis Delhaye – rue Henri Durre – 59278 ESCAUTPONT

Tél : 03.27.28.51.70 – Fax : 03.27.28.51.71 – contact@mairie-escautpont.fr

www.escautpont.fr

Vu la demande de Monsieur Chokri Abdaoui, propriétaire de l'immeuble sis rue Wagret n°13, 59278 ESCAUTPONT (Nord), en vue de poser un échafaudage de 7m x 5,80 m, sur le domaine public, afin d'effectuer des travaux de toiture.

Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour le bon déroulement des travaux relatifs à la pose d'un échafaudage, afin de garantir le bon ordre et la sécurité publique ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité de ses concitoyens dans un souci de tranquillité et de salubrité publique ;

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Chokri Abdaoui est autorisé à poser, sur le domaine public, un échafaudage pour permettre les travaux de toiture au n°13, rue Wagret, à compter du 23 mars 2023 jusqu'à la fin des travaux, aux conditions suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur
- Durant les travaux, les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face,
- L'installation ne devra en aucun cas empiéter sur la chaussée afin de ne pas gêner la circulation des véhicules,

Article 2 : Les travaux seront réalisés par l'entreprise Perez Frères sise à Flines-les-Mortagne (59158), n°78 place de Rouillon,

Article 3 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par Monsieur Chokri Abdaoui, propriétaire,

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire,

Article 6 : La présente autorisation est accordée à compter du 23 mars 2023, elle est personnelle, incessible et sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

Article 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.